

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

**Décision du 15 février 2013 relative à l'approbation de modifications
du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 63**

NOR : DEVS1303452S

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif au schéma directeur national de signalisation de direction hors Île-de-France concernant les pôles verts et les liaisons vertes ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, cinquième partie – signalisation des services et de repérage ;

Vu la demande de la société ATLANDES du 19 septembre 2011 relative au schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ;

Vu le compte rendu de la réunion interservices du 9 décembre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées telles que définies dans les fiches itinéraires qui figurent en annexe (1) de la présente décision les modifications du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 63.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président-directeur général de la société ATLANDES, qui est chargé de son exécution, et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*Le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*



F. PÉCHENARD

(1) L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et mise en ligne sur le site de la sécurité routière : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr/>.



ANNEXE

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A 63
APPROUVÉ LE 15 FÉVRIER 2013

SENS A : BORDEAUX - ST SEBASTIEN		SENS B : ST SEBASTIEN - BORDEAUX		OBSERVATIONS
Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert. blanc)	Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert. blanc)	
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE)) ((MONT DE MARSAN)) ((BASSIN D'ARCACHON))	LE BARP MARCHEPRIME	((BORDEAUX))	LE BARP MARCHEPRIME LACANAU	section DIR/A DM du 22/11/1988
ST SEBASTIEN BAYONNE MONT DE MARSAN	BASSIN D'ARCACHON BISCARROSSE	BORDEAUX	BASSIN D'ARCACHON	section DIR/A
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE)) ((MONT DE MARSAN))	BELIN-BÉLIET SALLES DOMAINE D'HOSTENS	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	SALLES DOMAINE D'HOSTENS (1)	Extrémité réseau ATLANDES (1) Sur panneau D71 : BELIN-BÉLIET - ZI
		((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	BELIN-BÉLIET	

SENS A : BORDEAUX - ST SEBASTIEN		SENS B : ST SEBASTIEN - BORDEAUX		OBSERVATIONS
Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert. blanc)	Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert. blanc)	
	<i>n° 19</i>			
ST SEBASTIEN BAYONNE DAX	MONT-DE-MARSAN SAUGNAC-ET-MURET (1)	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	SAUGNAC-ET-MURET	(1) Sur panneau H13:  Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne Sur panneau D71: PISSOS
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE)) ((DAX))	PARENTIS-EN-BORN LIPOSTHEY (1)	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	BISCARROSSE PARENTIS-EN-BORN LIPOSTHEY (2)	(1) Sur panneau D71: YCHOUX (2) Sur panneau D71: PISSOS YCHOUX
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE)) ((DAX))	MIMIZAN LABOUHEYRE (1)	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	LABOUHEYRE (2)	(1) Sur panneau D71: Itinéraire conseillé PL MIMIZAN Sortie 15 PONTENX LES F. (2) Sur panneau D71: PONTENX LES F. Sur panneau H13:  Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

SENS A : BORDEAUX - ST SEBASTIEN		Échangeur n°	SENS B : ST SEBASTIEN - BORDEAUX		OBSERVATIONS
Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert. blanc)		Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert. blanc)	
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE)) ((DAX))	SABRES ESCOURCE ECOMUSÉE DE MARQUIÈZE (1)	n° 15 (Cap de Pin)	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	SABRES ESCOURCE ECOMUSÉE DE MARQUIÈZE (2)	(1) et (2) Sur panneau D71 : MIMIZAN PL SOLFERINO
	MORCENX CONTIS-PLAGE (1)			MIMIZAN CONTIS-PLAGE MORCENX (2)	
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE)) ((DAX))	TARTAS LIT-ET-MIXE RION-DES-LANDES (1)	n° 13 (Lesperon)	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	LIT-ET-MIXE RION-DES-LANDES (2)	(1) et (2) Sur panneau D71 : LESPERON
	DAX LÉON MOLIETS-ET-MAÁ VIELLE-ST-GIRONS (1)			VIELLE-ST-GIRONS CASTETS (2)	

SENS A : BORDEAUX - ST SEBASTIEN		SENS B : ST SEBASTIEN - BORDEAUX		OBSERVATIONS
Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert. blanc)	Mention de filante (bleu)	Mention de sortie (vert. blanc)	
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE))	VIEUX-BOUCAU MAGESCQ (1)	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	LEON MOLIETS-ET-MAÀ MAGESCQ (2)	(1) et (2) Sur panneau D71 : MESSANGES AZUR HERM
ST SEBASTIEN  BAYONNE Péage	 BAYONNE PEYREHORADE ST-V.-DE-TYROSSE SOUSTONS ATLANTISUD (1)	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON))	VIEUX-BOUCAU SOUSTONS ATLANTISUD (2)	(1) et (2) Sur panneau D71 : ST GEOURS DE MAREMNE
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE))	DAX	BORDEAUX BASSIN D'ARCACHON	MONT DE MARSAN DAX	Extrémité réseau ATLANDES Mentions approuvées par décision Ministérielle du 04/05/10
((ST SEBASTIEN)) ((BAYONNE))	SEIGNOSSE LABENNE HOSSEGOR CAPBRETON	((BORDEAUX)) ((BASSIN D'ARCACHON)) ((MONT DE MARSAN)) ((DAX))	SEIGNOSSE ST-V.-DE-TYROSSE HOSSEGOR CAPBRETON	section ASF